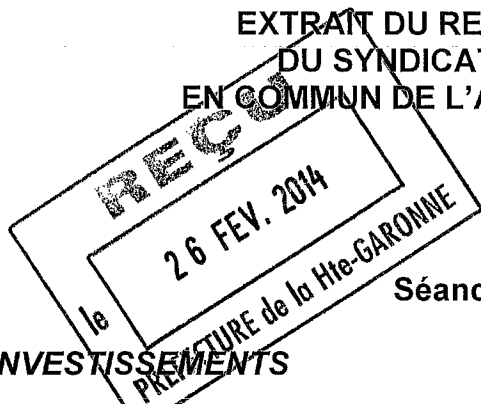




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE



* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

14 - SYSTEMES

14.3 - Protocole d'échange de données géographiques entre le SMTC et la Direction Départementale des Territoires

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

L'échange de données cartographiques entre le SMTC et les partenaires institutionnels a été acté par la délibération 2002.07.08.14.1 en date du 8 juillet 2002. Sur ce modèle de protocole, est élaboré le document ci-joint relatif à une formalisation de l'échange des données cartographiques entre le SMTC et la Direction Départementale des Territoires, service déconcentré de l'État.

La Direction Départementale des Territoires travaille, entre autres, à promouvoir le développement durable, à connaître et veiller à l'équilibre des territoires urbains et ruraux, à prévenir les risques naturels et technologiques, les pollutions et les nuisances et à mettre en œuvre les politiques en matière d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de construction, de transport, de déplacement et de sécurité routière.

A ce titre, la Direction Départementale des Territoires détient et collecte des informations cartographiques utiles au SMTC.

Parallèlement, le SMTC peut mettre à disposition de la Direction Départementale des Territoires les données relatives à son réseau.

Ces données, échangées à titre gracieux, sont listées en Annexe 3 du protocole ci-joint.

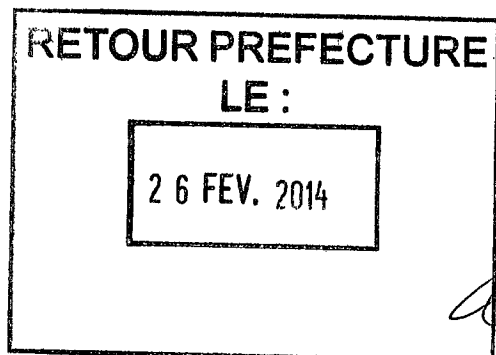
Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce protocole.

* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : AUTORISE son Président à signer le protocole d'échange de données entre le SMTC et la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Pierre COHEN